



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARCANGUES
DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil d'administration s'est réuni le vingt-cinq du mois de novembre deux mil vingt-quatre à 19 heures 30.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Président,

Etaient présents : Mme HARAN Corinne, M. MAISTERRENA Didier, Mme FAVRE Nathalie, Mme DACHARY Sylvie, Mme THOMAS Nélize, membres élus.

: Mme OURKHIA Annette, Mme HIRIBARREN Marie, M. SAMARAN Max, Mme ALDASORO Sylvie, M. AGUERRE Roger, Mme MEILLEURAT Martine, Mme SALABERRY PICOT Victoire, membres nommés.

Secrétaire de séance : M. MAISTERRENA Didier

Absents excusés :

Mme CAZAUX Marie-Christine ayant donné pouvoir à Madame HARAN Corinne

Mme BONNARDET Marlène, donne pouvoir à Monsieur ECHEVERRIA Philippe

Mme GRACIET Danièle

Mme DUCOURNAU Marcelle

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Nombre de membres présents : 13

Date d'affichage : 21 novembre 2024

Nombre de membres ayant pris part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024/37

CCAS - Service d'aide à domicile : modification du temps de travail d'un poste permanent

M. le Président rappelle qu'un emploi d'aide à domicile permanent à temps non complet (33h30 hebdomadaires) a été créé par délibération n°2016/18 du 22 juillet 2016.

Il expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin d'être en adéquation avec les nécessités de service.

Cette modification du temps de travail étant égale ou inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Il est donc proposé de modifier l'emploi comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Emploi	Grade associé	Catégorie Hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Aide à Domicile	Agent social	C	1	32h00

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé de M. le Président :

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} janvier 2025, de 33h30 à 32h00 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'aide à domicile.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
64200 ARCANGUES

Philippe ECHEVERRIA

Le secrétaire de séance,



Didier MAISTERRENA